

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 mars 2013

---

ELECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX, DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES  
ET DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX - (N° 827)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 3

présenté par

M. Poisson, Mme Dalloz, M. Le Mèner et M. Decool

-----

**ARTICLE PREMIER**

I. – Rédiger ainsi l’alinéa 8 :

« Cette déclaration est accompagnée : ».

II. – En conséquence, au début de l’alinéa 9, insérer le mot :

« D’ ».

III. – En conséquence, au début de l’alinéa 10, insérer le mot :

« De ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Embellissement du texte en supprimant les mots « de candidature ». De plus le terme « complétée » est impropre. « Accompagnée » convient mieux car il s’agit de documents distincts.